Image not found or type unknown

Réduction journalière pendant la grossesse

Par **Koline**, le **26/09/2013** à **11:47**

Bonjour,

Je suis enceinte et je travaille sous la convention collective de l'animation.
A ce titre "à partir du 121e jour de grossesse et quelle que soit leur ancienneté, les salariées exerçant leur emploi à temps plein bénéficient d'une réduction journalière de 1 heure de travail."

Afin de simplifier l'organisation de l'association, mon responsable souhaiterait que je prenne cette réduction d'1 heure certains jours le matin et d'autres jours le soir; ce qui ne me pose pas de soucis.
Mais afin d'être sûr d'être protégé en cas de problèmes, devrais-je exiger que cette flexibilité de mes horaires soient établies par écrit?

Je vous remercie par avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **26/09/2013** à **14:15**

Bonjour,
Il vaut toujours mieux que les décisions ou accords soient établis par écrit mais il faudrait savoir quels problèmes vous pourriez envisager...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés